

## PUBLICATION MAIS

# Perspectives du Mouvement... à l'horizon des nouvelles lois du secteur médico-social

*Texte issu de l'ouvrage du MAIS*

*« L'accompagnement social, histoire d'un mouvement, concepts et pratiques »*

*Presses de l'EHESP, Juin 2010*

### 1 - Milieu ordinaire et lieu d'être <sup>1</sup>

Le MAIS existe parce que nous sommes convaincus qu'il faut pouvoir continuer à proposer à des personnes, qui n'en ont pas l'autorisation sociale, d'accéder à ce milieu que l'on nomme « ordinaire ». C'est sur cette volonté que s'est fondé le MAIS, et ce sont ses valeurs qui nous unissent toujours aujourd'hui, tant dans notre travail quotidien, que dans nos Journées de formation nationales ou régionales.

Quelles que soient les nouvelles lois, certes séduisantes, parfois pernicieuses, quel que soit le décret de mars 2005, règlementant les SAVS, notre travail n'est pas terminé ! Pour continuer à aider la personne accompagnée à choisir librement entre son *milieu d'appartenance*, son *milieu d'influence*, ou son *milieu d'adoption*, pour faire en sorte que ce milieu soit un véritable *lieu d'être*, il y a encore fort à faire afin d'éviter que les institutions, ou les familles, s'immiscent dans cet espace de liberté... !

Nous devons donc rester vigilants et observer l'opérationnalité de cet amas législatif qui a tendance à envahir depuis quelques temps le cœur de notre mission d'accompagnement.

La nécessité d'une résistance sociale est plus qu'actuelle, et pourquoi pas teintée d'une pointe de subversion dénuée de tout dogmatisme...

Nous devons garder les moyens de nos ambitions, les moyens de la qualité au service d'un véritable projet personnalisé et citoyen.

### 2 - Les positions du MAIS vis-à-vis des dispositifs de la loi de rénovation de l'Action sociale et médico-sociale <sup>2</sup>

1. Patrick Lapostolle, Administrateur du MAIS, extrait de l'exposé réalisé lors des 19èmes Journées nationales de formation du MAIS, *Milieu Ordinaire et lieux d'être*, Clermont-Ferrand, 2005, p.197 à 198.

2. Françoise Degrand, Ibid., p.201 à 203.

La loi 2002-2 institue de nouveaux dispositifs afin de garantir la qualité du service et de prévenir les risques de maltraitance...

Nous avons ainsi défini *quelques axes* pour la mise en place et l'organisation des Services d'accompagnement en affirmant les positions de notre Mouvement.

Ces positions ont fait l'objet de notre dialogue avec les représentants de la Direction Générale de l'Action Sociale.

Nous privilégions, en priorité, la référence d'« *accompagnement* », par rapport à celle de « *prise en charge* », afin d'éviter les risques de confusion avec la mission de *prise en charge* des Services d'aide à la personne.

1. *Le projet du Service* doit expliciter le *sens de l'accompagnement*, affirmer la spécificité du Service en termes d'*autonomie* – qu'il soit rattaché à une autre structure ou autonome – et son inscription dans le *milieu ordinaire*.  
Le MAIS s'est toujours très clairement positionné pour le soutien des services autonomes. S'il y a rattachement à une autre structure, il soutient alors la nécessité d'un budget indépendant, de locaux identifiés, en cohérence avec les objectifs de ce projet.
2. *Le projet personnalisé* (terme préféré à celui de projet *individuel*, en référence aux motifs explicités par S. Ebersold - chapitre 8), est négocié avec la personne, en fonction de l'émergence de ses besoins, de ses aspirations personnelles et de ses capacités, en respectant son rythme ; c'est l'accompagnement d'un projet de vie, d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle, avec la prise en compte d'une histoire singulière...
3. *Le document individuel d'accompagnement* (de préférence à *prise en charge*) doit être signé au moment de l'admission ; il signifie l'*engagement du Service* auprès de la personne ; ce document explicite les objectifs de l'accompagnement – bien sûr, sans obligation de résultats – ainsi que les moyens mis à disposition ; il introduit et valorise le projet individualisé qui doit être rédigé avec le temps, dans une phase ultérieure.
4. Ce document fait mention, comme l'indique la loi, des *prestations d'accompagnement*. Pour le MAIS, ces prestations doivent prendre en compte *la globalité des aspects de la vie* de la personne accompagnée dans les différents domaines de la vie relationnelle, de la santé, de l'habitat, du travail et des loisirs, de l'accès à la culture et à la citoyenneté. Ces prestations ne doivent pas être confondues avec celles des Services d'aide à la personne. Et les Services d'accompagnement ne peuvent pas être des services prestataires en termes marchands.  
Selon la loi, ce document doit également « *détailler la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel* ».  
La position du Mouvement est très affirmative : l'accompagnement doit être totalement pris en charge par le Conseil général, ou tout autre financeur ; la personne accompagnée ne doit pas avoir à participer financièrement à son accompagnement, (même si c'est encore le cas dans certains départements...).
5. *Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement du Service* : ces documents s'adressent prioritairement aux personnes accompagnées, en tant que partenaires ; ils doivent donc être clairs, concis, accessibles à ces

personnes qu'il est nécessaire d'associer à leur réalisation ; ils se situent dans le sens de la responsabilisation de la personne ; ils instituent et protègent la relation d'accompagnement.

6. *Le Conseil de la vie Sociale* constitue un dispositif trop institutionnalisé par rapport à la conception des SAVS.

Le MAIS préconise, en alternative à cette instance, des réunions d'information et de concertation avec les usagers, ou éventuellement des enquêtes permettant de recueillir leur avis.

En respectant ces orientations, ces dispositifs deviennent alors de réels moyens au service de l'accompagnement de la personne et de la reconnaissance du sujet dans une perspective éthique...

### **3 - Les positions du MAIS dans le contexte des lois de 2005 en faveur des personnes handicapées<sup>3</sup>**

Les décrets précisent dorénavant l'application de ces lois : *loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* et *loi de modernisation sociale*.

- **Les équipes pluridisciplinaires au sein des CDAPH**

Dans le schéma d'organisation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), au sein de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), il est fait référence aux équipes pluridisciplinaires constituées de divers représentants, d'« experts », dont les SAVS. Il appartient à toutes les équipes des SAVS de se rapprocher des MDPH pour participer à cette instance et justifier l'engagement des Services dans ces lieux de décisions.

Il est primordial que les Services d'accompagnement y soient présents et reconnus !

- **La prestation de compensation**

Ce principe du droit à compensation du handicap s'applique quel que soit l'âge, le mode de vie, la déficience, l'origine, ou la nature.

Les besoins de compensation sont inscrits dans le plan personnalisé de compensation. Cette prestation est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elle est destinée à financer le coût des aides techniques (aménagement d'un logement, d'un véhicule...), des aides humaines (y compris des aidants familiaux), spécifiques ou exceptionnelles, et animalières. Elle peut être versée aux personnes hébergées dans un établissement social ou médico-social, ou hospitalisées.

L'équipe pluridisciplinaire (instance évoquée plus haut) évalue les besoins de compensation du handicap.

A cet endroit, il s'agit bien de se féliciter que ces prestations constituent autant de réponses permettant aux personnes porteuses d'un handicap de vivre au sein de la société.

Pour autant, dans certains départements, la tentation est grande pour les financeurs de faire l'amalgame entre les Services d'accompagnement à la vie sociale et les

3. Roger Drouet, Administrateur MAIS, extrait de l'exposé réalisé lors des 20<sup>èmes</sup> Journées nationales de formation du MAIS, *Usager...partenaire ? Vers quel accompagnement ?* Lorient, 2006, p. 90 à 93

Services d'aide à la personne, en optant pour le financement de prestations individuelles de compensation ; il s'agirait d'attribuer aux personnes une allocation pour rétribuer directement ou indirectement l'intervenant. Le MAIS récuse ce mode de financement pour les Services d'accompagnement !

L'étude comparative de ces deux types de Services, telle que nous l'avons menée au sein du Mouvement, révèle leur distinction de fonctionnement et de leurs modalités de financement.

#### 4 - La question de l'évaluation : une logique gestionnaire...<sup>4</sup>

Il nous faut maintenant envisager le thème primordial de l'évaluation, celle-ci, inscrite dans la loi 2002-2, se distinguant du suivi et du contrôle :

- « *Le suivi, vérifiant la bonne gestion des interventions et analysant l'état d'avancement des réalisations* » ;
- « *Le contrôle vérifiant la légalité et la régularité de la mise en œuvre des ressources* » ;
- « *L'évaluation se différenciant de la mise en œuvre du programme pour estimer celui-ci sur la base des résultats et impacts qu'il a produits sur l'environnement* ».

Il ne s'agit pas d'engager une évaluation avec les méthodes du contrôle et du suivi !

Pour notre Mouvement, une démarche d'évaluation interne suppose une méthode explicite et démocratique. Celle-ci s'intègre à la politique et à la stratégie du Service, et s'articule pleinement au fonctionnement singulier des équipes de professionnels (projet de Service). Elle se réalise conformément aux principes éthiques et déontologiques garantissant la liberté de parole et d'expression, le respect des droits fondamentaux des personnes, la reconnaissance de la légitimité de chacun ; elle doit être conduite en appliquant les règles de discrétion, de confidentialité, de déontologie professionnelle.

*L'évaluation interne* doit impliquer les différents acteurs :

- *l'institution*, à travers ses valeurs, son projet, ses missions, sa stratégie, son organisation et son mode de fonctionnement ;
- *les personnels*, à travers leurs responsabilités professionnelles, leurs différentes qualifications, leur culture, leur positionnement réciproque et leurs complémentarités ;
- *les usagers*, à travers leur histoire singulière, leur projet de vie, leurs besoins, mais aussi leurs attentes à l'égard du Service.

Plus qu'une démarche « participative », de type « consultatif », c'est *un engagement* et une *co-responsabilité* dans une dynamique de progrès.

Le Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale (CNESMS) diffuse le référentiel de l'évaluation, qui apporte des indications sur les principes et méthodes

---

4. Roger Drouet, Ibid.  
Conclusion,

d'évaluation et trace des principes méthodologiques à appliquer par les établissements médico-sociaux afin de réaliser leur évaluation interne.

Cette présentation n'est pas exhaustive, loin s'en faut ! Pour notre Mouvement, il s'agit de se saisir de cette occasion pour justifier la « plus-value sociale » qu'apportent les Services d'accompagnement dans le champ de l'insertion sociale.

## 5 - La question du sujet : une logique de l'inconscient ! <sup>5</sup>

Le plein d'*ordinaire* SVP !

Mais vous jetterez un petit coup d'œil au *sujet* !

Voilà une demande, une commande à faire..., mais à quelle adresse ?

Au pompiste de service ?

Je dirais à la cantonade ! Entende qui pourra !

Pour ce qui concerne celui dont nous parlons, et que nous nommons à l'occasion *l'usager*, il ne peut pas rouler à l'ordinaire... Ce qui constitue l'essence de ce monde, et bien c'est que ce monde est plombé...pour lui !

Ce qui caractérise donc « notre public », c'est précisément d'être empêtré du symbolique au point de ne comprendre ce monde, celui-ci se présentant pour lui plutôt comme une jungle...

Rappelons-nous...,

- la position du débile, ne pas vouloir savoir ;
- celle de l'exclu, ne plus vouloir savoir ;
- la structure particulière du psychotique : lui il sait...

D'où le besoin qu'ont souvent ces personnes d'un accompagnateur, d'un médiateur, voire d'un traducteur pour qu'elles puissent communiquer avec les autres.

En fait on parle d'un milieu ordinaire, à partir du moment où s'est constitué, institutionnalisé un milieu protégé, protégé justement de ce qui est hostile... On a créé l'asile pour protéger le faible, le fou... D'une certaine manière, on fait aujourd'hui machine arrière, par humanisme, voire par économie,... Et l'on remet l'exclu d'hier à l'extérieur, avec des gens dits « ordinaires », mais en bonne compagnie ou sous escorte selon que l'on interprète la loi d'une façon ou d'une autre, et que la mission donnée prend telle ou telle tournure...

Milieu ordinaire, milieu ouvert..., ouvert à quoi ? À la liberté ? Il y a un « en-je » à vouloir sortir, à vouloir s'en sortir...

Y a-t-il *lieu d'être* ? Cela fait appel au sens : *milieu ordinaire et lieu du sujet*, en tant que la personne en sortant, choisit le *sens* (sens donné à sa vie...).

Vouloir être en milieu ordinaire, du côté du sens, cela engage, cela demande réflexion, cela fait l'objet d'une demande, cela parle...

Pour le MAIS, ce qui fait la spécificité des Services d'accompagnement, c'est d'être du côté de *la demande*...

Cette demande passe par *une écoute* ; nous écoutons ce que celui qui frappe à notre porte, vient nous demander.... Souvent ce n'est pas lui qui demande, pas tout de suite... Alors on le fait revenir jusqu'à ce qu'il en dise un peu, ou un peu plus sur ce qu'il veut, ou plutôt ce qu'il faudrait qu'on l'aide à faire, ou même qu'on fasse pour

5. Yves Cormier, Administrateur du MAIS, extrait de l'exposé réalisé lors des 19èmes Journées nationales de formation du MAIS, *Milieu Ordinaire et lieux d'être*, Clermont-Ferrand, 2005, p.207 à 209.

lui. Ce qui nous importe, c'est quelque chose d'une demande permettant d'entamer un travail ensemble, de bâtir un projet...

Avant de parler officiellement de contrat, l'on s'engage mutuellement en un « *pacte moral* », une *relation d'accompagnement*, basée sur une confiance réciproque. Le cheminement qui s'en suivra, pour mettre en œuvre ce qui a fait projet, prendra en compte les achoppements probables des actions, du côté de l'accompagné, comme de l'accompagnant, et donnera lieu à d'autres rencontres pour repenser ensemble le projet à partir des constats partagés par l'un et l'autre.

C'est dans ce second temps qu'il peut être question des *besoins* mis en évidence, et qui peuvent déboucher sur une nouvelle demande...

En considérant le tripode : « *besoin, demande, désir* », ce qui caractérise les nouvelles formes d'accompagnement qui ne nous concernent pas, c'est qu'elles se situent en premier lieu et prioritairement du côté du besoin,

- soit en ne prenant pas en compte la parole de l'autre, et c'est un problème d'éthique ;
- soit en se situant dans le cadre de l'assistance et de la prise en charge.

Evaluation des capacités de la personne...

Evaluation des pratiques...

Evaluation interne, évaluation par le prescripteur ou un organisme extérieur...

La logique technique ou technocratique n'est pas congruente avec celle de l'inconscient : elle ne connaît pas ou ne veut pas connaître *le manque* et ne tient pas compte de *ce qui se répète*, et souvent à l'insu de la personne et à notre insu, bien souvent, avouons-le !

Il y a donc lieu d'effectuer une critique et de reconsidérer tous les documents obligatoires mis en place dans le cadre de la loi afin de déterminer en quoi ils laissent ou ne laissent pas de place au *sujet*.

Ainsi, il nous semble important d'adapter, le cas échéant, ces documents à la réalité de ce milieu ordinaire, et de les concevoir comme compréhensibles pour l'utilisateur. Pour être un peu plus polémique, je trouve interpellant de voir comment, certains collègues se sont précipités sur toutes « ces nouveautés obligatoires », au-delà du cahier des charges, prenant les choses au pied de la lettre, comme un cahier de texte : bien faire ses devoirs, en quelque sorte..., « se border »... Voilà l'expression du jour : « être bordé... » ; cela rassure « côté lit », mais cela peut faire penser à ce qui pourrait « déborder », mettre ce qu'il faut de protection contre l'autre qui pourrait profiter d'une faille !

L'accompagnement se caractérise par le risque – on a parlé d'enjeu – risque pour le sujet, risque pour l'accompagnant comme pour l'accompagné : « *ceux qui sont embarqués dans ce passage...* » (Pierre Sansot). Nul contrat écrit ne saurait couvrir ce passage en prétendant combler ou prévenir ce qui pourrait faire défaut dans la responsabilité morale qui fait le lien d'accompagnement.

## 6 - La place de l'utilisateur dans le projet du MAIS <sup>6</sup>

6. Jacky Kerneur, Administrateur du MAIS, extrait de l'exposé réalisé lors des 19èmes Journées nationales de formation du MAIS, *Milieu Ordinaire et lieux d'être*, Clermont-Ferrand, 2005, p.199 à 200.

Ces lois sont une avancée significative, porteuse de bouleversements culturels et juridiques pour tous les acteurs sociaux concernés, qui se voient dans l'obligation de prendre en compte les droits des usagers et leur mise en œuvre.

En cohérence avec ses choix éthiques, le MAIS s'est posé la question de la place de l'utilisateur. Il se devait, en plus de la réflexion, d'être présent dans cette mise en œuvre et d'être force de proposition en direction des usagers.

D'où la décision de proposer une formation auprès des hommes et des femmes accompagnées, afin qu'ils puissent se sentir impliqués dans l'exercice difficile de la citoyenneté, et avoir accès à la connaissance de leurs droits.

Cette formation intitulée « *À la reconquête de soi par le droit à l'information* » s'adresse à des usagers des services sociaux.

À partir de la loi 2002-2 et de la Charte des droits et liberté des personnes accueillies, nous avons élaboré un parcours de formation et des réponses aux interrogations des stagiaires relatives à leurs droits et devoirs, à leurs préoccupations.

Leur intérêt et leur participation active, leur écoute et leur disponibilité, nous amènent à tirer un bilan positif de cette formation. En s'étayant sur leur volonté de s'en sortir, cette formation peut favoriser une démarche différente pour ces personnes, plus active et plus critique à l'égard des projets et des orientations qui les concernent directement.

Notre discours, notre idéologie, notre éthique sur la place de la personne prennent toute leur dimension dans ce genre d'action où l'utilisateur n'est pas considéré comme un handicapé, mais comme une personne avec des droits ainsi que tout citoyen.

Je citerai les paroles d'un stagiaire : « *Je vous remercie d'avoir vu en moi autre chose que le handicap, mais de m'avoir reconnu comme une personne ayant des droits.* »

## **7 - Position de résistance...<sup>7</sup>**

La parole du Mouvement s'inscrit autour de *la résistance*...

Il nous faut résister aujourd'hui, et il nous faudra résister aussi, et peut-être plus encore, demain... Les enjeux de la poursuite de nos engagements sont là. Résistance aux changements, non pas d'une manière générale et obstinée, mais à ceux que l'on voudrait nous imposer, et pas forcément dans le bon sens...

Résistance à la marchandisation de l'action sociale, et à l'éventuelle instrumentalisation des usagers en leur proposant de bénéficier de la prestation de compensation en réponse à leur demande d'accompagnement... (avec amalgame des prestations de compensation et des prestations d'accompagnement !)

Résistance à certains modes de financement des Services...

Résistance à la déprofessionnalisation et aux qualifications au rabais des personnels...

Résistance à la standardisation des écrits gommant les spécificités des Services...

---

7. Roger Drouet, Administrateur du MAIS, extrait de l'exposé réalisé lors des 21èmes Journées nationales de formation du MAIS, *Espaces de résistance et de création dans l'accompagnement*, Aix-les-Bains, 2007, p.123 à 129.

Ces motifs de résistance : autant de raisons de fédérer nos intelligences, nos expériences, nos réflexions et contribuer ainsi à la poursuite de notre mouvement pour la défense d'un engagement militant au service des plus démunis.

- **Quant au devenir de notre Mouvement pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale ?**

Deux possibles sont concevables:

1. Devenir le Mouvement des Services d'accompagnement, à l'arrêt, sur la défensive...
2. Demeurer dans le mouvement, continuer à définir et instituer l'accompagnement social et les Services d'accompagnement...

Et il existe de nombreuses pistes :

- poursuivre la recherche ;
- développer la formation ;
- inventer de nouveaux dispositifs d'accompagnement social ;
- se tourner toujours plus vers les usagers en tant que partenaires ;
- accueillir de nouvelles populations d'acteurs... ;
- poursuivre le dialogue avec les instances politiques, au sens large, entretenir une subversion constructive...